	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-424-081 R3		Diffusion : A	Date d'émission : 30 mars 2005 <i>Correction du 12 octobre 2005</i>	Page : 1/3
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-424-081 R2			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1			
Certificat(s) de type n° 56 Fiche(s) de données n° 127					
Chapitre ATA : 05, 63	Objet : Boîte de transmission principale - Pignon conique				

Correction : la ligne corrigée est signalée par la lettre 'C' dans la marge.

1. **APPLICABILITE :**

Hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1, équipés de modules principaux de boîte de transmission principale (BTP), référencées 332A32-2027-00 et 332A32-2026-00 et équipées de pignons coniques référencés 332A32-2181-00/-01/-02/-03/-04 ou 331A32-3110-07/-09/-19.

Nota : Les pièces réparées selon les fiches de réparation (F.R) 332A32-2181-ZA ou 331A 32-3110-ZA ne sont pas concernées par la présente consigne de navigabilité (CN) :

- Les pièces inspectées selon les directives de la lettre aux réparateurs AS 332 n° 183 ne sont pas concernées par la présente CN.
- Les BTP sorties de révision générale après le 31/12/2002 ne sont plus concernées par la présente CN.


2. **RAISONS :**

Cette CN fait suite à la découverte d'une crique longitudinale au niveau de pignon conique d'une BTP.

La Révision 1 de cette CN avait pour but d'étendre à d'autres pièces la non application de la CN (cf. Nota du § ci-dessus) et d'intégrer la Révision 1 du Téléx Alert (TA) en référence.

La Révision 2 de cette CN avait pour but d'introduire une échéance de vérification endoscopique du pignon conique en cycle pour les appareils faisant du "transport de charges externes" et d'apporter une précision au § 1 ci-dessus.

La Révision 3 de cette CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EUROCOPTER AS 332 n° 05.00.58 Révision 2 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-424-081 R3	Diffusion : A	Date d'émission : 30 mars 2005 <i>Correction du 12 octobre 2005</i>	Page : 2/3
--	--	-------------------------	--	----------------------

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN pour les BTP avionnées dont les pignons coniques référencés au § 1 ci-dessus ont plus de 6 600 heures de vol :

- Au plus tard dans les 50 heures de vol puis, à des intervalles ne dépassant pas 150 heures de vol, vérifier avec un endoscope l'intérieur du pignon conique selon les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB EUROCOPTER AS 332 n° 05.00.58 cité en référence.

3.2. Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la Révision 2 de la présente CN :

3.2.1. BTP avionnées dont les pignons coniques référencés au § 1 ci-dessus ont plus de 6600 heures de vol :

- Au plus tard à des intervalles ne dépassant pas 150 heures de vol ou 1 000 cycles de mise en couple (à la première échéance atteinte) pour les appareils effectuant des missions de type "transport de charges externes", appliquer les directives dans le § 2.B de l'ASB cité en référence.

3.2.2. Au plus tard dans les 300 cycles pour les appareils ayant effectué plus de 1 000 cycles, depuis la dernière application du § 2.B de l'ASB cité en référence, appliquer à nouveau le § 2.B de l'ASB cité en référence.

3.2.3. BTP avionnées dont les pignons coniques référencés au § 1 ci-dessus ont moins de 6600 heures de vol :

- Au plus tard à l'échéance de 6600 heures de vol, puis à des intervalles ne dépassant pas 150 heures de vol ou 1 000 cycles de mise en couple (à la première échéance atteinte) pour les appareils effectuant des missions de type "transport de charges externes", appliquer les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB cité en référence.

3.2.4. BTP détenues en rechange dont les pignons coniques référencés au § 1 ci-dessus ont plus de 6 600 heures de vol :

3.2.4.1. Pignon ayant déjà volé depuis dernière Révision Générale (RG) :


- Avant la pose sur appareil, puis à des intervalles ne dépassant pas 150 heures de vol, sans dépasser 1 000 cycles de mise en couple pour les appareils effectuant des missions de type "transport de charges externes", appliquer les directives du § 2.B de l'ASB cité en référence.

3.2.4.2. Pignon n'ayant pas volé depuis dernière RG :

- Au plus tard dans les 150 heures de vol après montage sur appareil, puis à des intervalles ne dépassant pas 150 heures de vol, sans dépasser 1 000 cycles de mise en couple pour les appareils effectuant des missions de type "transport de charges externes", appliquer les directives décrites du § 2.B de l'ASB cité en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 05.00.58
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-424-081 R3	Diffusion : A	Date d'émission : 30 mars 2005 <i>Correction du 12 octobre 2005</i>	Page : 3/3
---	--	-------------------------	--	----------------------

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception de la CN télégraphique du 08 août 2002
Révision 1 : 09 novembre 2002
Révision 2 : 29 mars 2003
Révision 3 : 09 avril 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-2577 du 22 mars 2005.